

Projet agri-voltaïque de Berrac

De indivis.agosta@orange.fr le 4/10/2022

Pour AEOP : pref-berrac@gers.gou.fr

Mandataire de l'indivision Agosta , propriétaires du terrain à bâtir au lieu-dit Le Padouenc à Berrac , cadastré section B60,B62 et B 779 et de la fontaine du Turon cadastrée section A 239 .

Le terrain à bâtir

le **certificat d'urbanisme** déposé le 30 mai 2014 court à compter du 30 septembre 2014 Frange ouest du village (AUB) parcelle 779 pour partie d' une surface à bâtir sur 35 ares.

Extrait du rapport PLU *" la préservation du cadre paysager du site de Berrac, oblige à porter une attention particulière quant à l'intégration des constructions en marge du village"*
Page 45 et 46 du PLU- OBJECTIF "augmentation de la population de 106 habitants en 2012 à 150 habitants en 2025 !". (en 10 ans + 10 ...) à ce rythme il faudra 34 années pour atteindre cet objectif en 2056 .

Les orientations d'urbanisme retenues dans le cadre du PLU devront préserver et gérer l'ACTIVITE AGRICOLE afin de ne pas pénaliser d'une part et de garantir un environnement naturel de qualité d'autre part. "L'agriculture est vivante , et celle-ci ne doit pas être mise en péril par l'urbanisation , l'artificialisation des terres agricoles " (page « 33 du dossier PLU)

Ce terrain à bâtir est directement bordé par les terrains agricoles côté S.O . L'étude de sol pour les installations d'assainissement (Etat des lieux établi par GEOTEC—page 10 du dossier) permettent d'implanter deux maisons et certainement pas de créer un lotissement tel qu'indiqué dans ce dossier (voir page 46)

Ce terrain est mis en vente et deux personnes se portent acquéreurs aux prix qui a été convenu avec mandats à l'agence immobilière de Condom :

Le 1^{er} candidat, après avoir été informé par la mairie d'un projet de parc photo-voltaïque décline son intention d'acquisition du terrain à bâtir

La même information sur ce projet à un deuxième acheteur , Mr ROUEDE. Il ne semble pas gêné par cette proximité et dépose en mairie la demande de permis de construire . Des modifications de plan (un seul bâtiment est prévu sur ce terrain) sont demandées par les services instruction et Mr le Maire . Mr ROUEDE reprend ce dossier et dépose à nouveau à la marie le **13 septembre 2022** . Dès lors le compromis de vente peut être signé en l'étude de Maître PODECHARD à Lecture . Et là , le loup sort du bois ! La commune exerce un droit de préemption sur la partie constructible. Mr ROUEDE à été abusé , nous sommes abusés . Mr ROUEDE abandonne son projet !

Le 12 janvier 2022 notre conseil , Maître LE CORNO sollicite le recours gracieux au maire de Berrac « le retrait de la délibération prise par le conseil municipal le 19 novembre 2021 qui est manifestement illégale ayant pour objet à exercer un droit de préemption sur la parcelle constructible B60 et B779 » Passé le délai, sans résultat, **la Requête Introductive d'Instance** est déposée au Tribunal Administratif de PAU en date du 13 mai 2022 .